



Conseil scolaire du
NORD-OUEST

PLAN DE GESTION DE LA COVID-19

Maternelle à la 12^e année

2021-2022

PUBLIÉ - 25 août 2021

Modifié - 7 janvier 2022 (Changements en rouge)

Le CSNO est heureux de vous accueillir pour l'année scolaire 2021-2022 !

Ce guide pour la gestion de la COVID-19 du Conseil scolaire du Nord-Ouest (CSNO) vise à assurer la réussite et le bien-être de chaque élève et à offrir un environnement accueillant et sécuritaire pour tous. Il vise à soutenir notre responsabilité collective face à la santé et la sécurité des élèves, du personnel et des visiteurs tout en s'assurant que l'apprentissage des élèves se poursuive dans les conditions les plus sûres et les plus saines possible dans le contexte de la COVID-19.

Le guide pourrait être modifié selon les directives de la part de la médecin hygiéniste en chef et sera ajusté lorsque les renseignements seront disponibles et à la suite de l'évaluation des conditions changeantes liées à la Covid-19 en Alberta.

UN RETOUR EN CLASSE NORMAL

En vertu des recommandations de la médecin hygiéniste en chef de l'Alberta et du ministère de l'Éducation dans son [Plan pour l'année 2021-2022](#), le plan de rentrée du CSNO permet le retour à la normale des activités, notamment :

- **Examens de diplôme et tests de rendements**
- **Activités parascolaires** (sports, etc.)
- **Rassemblements et rencontres** (Voir Distanciation et cohortes)
- **Visiteurs à l'école** (voir Autoévaluation des symptômes)
- **Sorties éducatives locales**
(NB - Les sorties provinciales, nationales et internationales sont suspendues pour le mois de septembre. Cette décision sera révisée à la fin septembre.)
- **Célébrations des finissants et finissantes.**

PRATIQUES EXEMPLAIRES D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ

Le Conseil scolaire continue d'appliquer les mesures d'hygiène et de pratiques exemplaires de santé visant à réduire le risque de transmission de la COVID-19 et à assurer la sécurité des élèves. **Les mesures suivantes seront en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient révisées.**

Réduction des risques liés à la COVID-19

À partir du **3 janvier 2021**, le Conseil scolaire exigera que tous les employés, fournisseurs de services et bénévoles qui œuvrent à l'intérieur des édifices du CSNO démontrent une preuve d'être complètement vaccinés contre la COVID-19, ou qu'ils se conforment aux exigences de test, tel que prévu dans la directive administrative 491. Cette directive administrative ne s'applique pas aux conducteurs d'autobus, aux élèves du Conseil scolaire ou aux parents / tuteurs de ceux-ci, sauf s'ils n'interviennent en tant que bénévoles. La directive administrative 491 sera bientôt disponible sur le site Web du CSNO : <https://csno.ab.ca/le-conseil/directives-administratives/>.

Contrôle environnemental

- Maintien régulier des systèmes de ventilation.
- Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.
 - Le service de la conciergerie assurera un nettoyage de jour et les surfaces à contact élevé seront nettoyées plus fréquemment.

Hygiène des mains et étiquette respiratoire

- Tous devront poursuivre les pratiques d'hygiène des mains en entrant dans l'école et au cours de la journée scolaire. (Voir annexe A)
- Tous les membres du personnel et les élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire seront sensibilisés en matière d'étiquette respiratoire.

Évaluation quotidienne de l'état de santé

- Tous les élèves, le personnel, les **fournisseurs de services**, ~~et les visiteurs~~ de l'école devront s'autoévaluer quotidiennement avant d'arriver à l'école en utilisant le [Questionnaire d'évaluation quotidien AHS](#).
- Toute personne ayant des signes/symptômes de maladie ne doit pas se présenter à l'école.
- Toute personne qui reçoit un test positif ou qui présente des symptômes liés à la COVID, qui ne sont pas liés à une maladie ou à un problème de santé préexistant, est légalement tenue de s'isoler. Voir les **nouvelles consignes d'isolation**.
- **Visite de 15 mins et plus** - aucune visite non-essentielle (visiteurs, parents, bénévoles, etc.) n'est permise dans l'école. (Ceci sera révisé à la fin janvier).

En cas de maladie à l'école

- Protocole pour un élève ou un membre du personnel qui démontre des symptômes à l'école. (Même que 2020-2021- voir annexe B).
- Si un élève ou un membre du personnel reçoit un test positif de la COVID, il doit suivre les [consignes d'isolation](#) en vigueur.
- Le Conseil encourage les parents à communiquer avec l'administration de l'école pour les informer des symptômes de leur enfant.
- Comme c'est la pratique pour les autres virus (H1N1, influenza), l'école avisera le système de santé lorsque plus de 10% des élèves sont absents pour des symptômes semblables.

Cas positif à l'école et suivis

- **AHS n'informera PAS** le Conseil scolaire si un individu ayant reçu un test positif pour la COVID-19 était présent à l'école lorsqu'il ou elle était contagieuse.
 - Les élèves et le personnel en contact avec une personne qui a testé positif pour la COVID n'ont plus à s'isoler et ne seront plus informés par AHS d'un tel contact.

Port du masque

- Le port du masque sera obligatoire pour les élèves de la 4^e à la 12^e année et pour le personnel et les enseignants de tous les niveaux scolaires.

- Voir Annexe C : Directives pour le port du masque dans les écoles.
- Le port du masque est **obligatoire** pour tous dans les autobus scolaires.
- Les élèves et le personnel qui développent des symptômes de maladie respiratoire à l'école et toute personne qui s'occupe de ceux qui ont développé des symptômes de maladie respiratoire à l'école devront porter un masque.

Cohortes

- Respecter le regroupement en cohortes par classe de la maternelle à la 6^e année, lorsque possible.
- Les rassemblements entre les élèves du primaire et les élèves du secondaire seront évités.
- Les directions d'école pourront établir des cohortes de temps à autre s'ils le jugent nécessaire et pratique pour améliorer la sécurité des élèves et du personnel.

Distanciation

Chaque école appliquera les principes de la distanciation physique dans la mesure du possible dans certaines situations comme :

- la circulation dans les couloirs (ex. récréation, etc.)
- la tenue d'évènement de sports/spectacles/activités récréatives/groupes d'intérêt à l'intérieur
- le placement des pupitres en salle de classe, etc..

Rassemblements

Activités physiques dans les écoles

- Les élèves sont autorisés à participer à une activité physique de groupe dans le cadre d'un programme d'enseignement ou à une activité physique parascolaire. Les participants doivent continuer à suivre les directives en ce qui concerne le regroupement des élèves, la distance physique, l'hygiène des mains et l'étiquette respiratoire, ainsi que l'utilisation de masques non médicaux lorsque les élèves ne sont pas physiquement actifs.
- Les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas tenus de porter un masque ou de maintenir une distance physique de deux mètres lorsqu'ils participent à des activités physiques comme les cours d'éducation physique.

Sports/spectacles/activités récréatives pour élèves (ex. célébrations, sports parascolaires, groupes d'intérêt)

- Ces activités sont autorisées à l'intérieur, en respectant les cohortes, la distanciation physique de deux mètres, le port du masque et le dépistage des symptômes chez les participants.

Présence de spectateurs

- La présence de spectateurs aux spectacles/célébrations/activités scolaires et parascolaires à l'intérieur n'est pas autorisée. Ces activités peuvent être accessibles à la communauté scolaire de façon virtuelle.
- La présence de spectateurs aux activités extérieures est permise. Toutefois, les spectateurs doivent maintenir une distance physique entre les différents ménages ou entre une personne qui vit seule et ses deux contacts proches.

ANNEXE A

Hygiène des mains

Se laver souvent les mains avec de l'eau tiède et du savon pendant au moins 20 secondes ou avec une solution hydroalcoolique (à au moins 60 %) limite les risques de transmission. Le lavage des mains à l'eau courante et au savon est essentiel. À défaut, l'utilisation d'un désinfectant pour les mains est recommandée.

Toute personne **devrait se laver les mains ou utiliser un désinfectant pour les mains** :

- À l'arrivée à l'école et avant leur retour à la maison ;
- Avant et après toute transition dans le cadre de l'école (par exemple, dans une autre classe, transitions intérieur-extérieur) ;
- Avant de manger et de boire ;
- Après être allé aux toilettes ;
- Après avoir joué à l'extérieur ;
- Après avoir éternué ou toussé dans les mains ;
- Lorsque les mains sont visiblement sales.

Il y aura un désinfectant pour les mains contenant au moins 60 pour cent d'alcool (ou d'un désinfectant pour les mains sans alcool) aux entrées et sorties, à l'entrée des salles de classe, près d'équipement touché fréquemment, comme les fours à microonde, les distributrices et à d'autres endroits très fréquentés.

- Les bouteilles de désinfectant pour les mains seront hors de portée des enfants.
 - Le personnel doit superviser l'utilisation d'un désinfectant à l'alcool lorsqu'il est utilisé par de jeunes enfants.
- Les écoles auront des affiches encourageant une bonne hygiène des mains et hygiène respiratoire et comment se laver les mains dans chaque salle de toilettes et autres espaces au besoin.
 - Les écoles mettront en place des stratégies de supervision pour s'assurer que tout le monde se désinfecte les mains à tous les points d'entrée et de sortie de la classe et de l'école.
 - Adoptez une bonne hygiène des mains lorsque vous manipulez des tests et des devoirs en papier.

ANNEXE B

Élèves qui présentent des symptômes à l'école

- Si un élève présente des symptômes de COVID-19 (par exemple, fièvre, nouvelle toux ou aggravation de la toux, difficulté à respirer, écoulement nasal ou mal de gorge), il doit mettre un masque non médical, si possible, et être isolé dans la mesure du possible et le parent/tuteur doit être averti immédiatement pour aller chercher l'élève.
 - Si les parents ne peuvent pas venir chercher leur enfant, ils doivent avoir un plan afin qu'une autre personne puisse venir chercher l'enfant en moins d'une heure.
 - Si aucun local séparé n'est disponible pour l'élève en attendant d'être récupéré par un parent ou un tuteur, l'élève doit être tenu à au moins 2 mètres de tous les autres membres du personnel et doit porter un masque facial.
 - Si un élève est renvoyé chez lui parce qu'il présente des signes de COVID-19, le parent ou le tuteur doit appeler le 811 et suivre les conseils fournis par les services de santé de l'Alberta.
 - Si l'enfant ou l'élève a besoin de soins ou contacts étroits, le personnel peut continuer à prendre soin de l'enfant ou de l'élève jusqu'à ce que le parent vienne le chercher. L'élève et le personnel doivent porter un masque et les interactions étroites avec l'élève qui peuvent entraîner un contact avec les sécrétions respiratoires de l'élève doivent être évitées. Si un contact très étroit est nécessaire et qu'il s'agit d'un jeune enfant, le membre du personnel devrait également utiliser un écran facial ou une protection oculaire.
 - Le personnel et les élèves doivent se laver les mains avant de mettre un masque et avant et après avoir retiré le masque, et avant et après avoir touché tout objet utilisé par l'enfant ou l'élève.
 - L'espace d'isolement pour les malades doit être nettoyé et désinfecté après le départ de l'élève, et tout article qui ne peut être désinfecté (par exemple, les livres en papier ou le carton) doit être placé dans un sac en plastique et conservé pendant au moins 10 jours.
 - L'élève ne peut pas revenir à l'école jusqu'à ce qu'il ou elle se conforme aux exigences sanitaires actuelles de santé publique de l'Alberta.

Les écoles doivent tenir un registre des conditions préexistantes connues d'un élève. Si un élève développe des symptômes, dans le cadre ou en dehors du programme, qui pourraient être causés par la COVID-19 ou par une condition préexistante connue (p. ex. allergies), l'élève doit être testé pour la COVID-19 au moins une fois pour confirmer qu'elle n'est pas la source de ses symptômes avant d'entrer ou de retourner à l'école.

ANNEXE C

Port du masque

Le 15 septembre le gouvernement de l'Alberta a mandaté le port du masque dans les écoles pour les élèves de la 4^e à la 12^e année et tout le personnel scolaire.

Directives concernant le port du masque dans les écoles (à partir du 16 septembre 2021 et jusqu'à nouvel ordre) :

- Le port du masque est obligatoire pour les **élèves de la 4e à la 12e année** dans les espaces communs et dans la salle de classe lorsque les élèves doivent travailler en proximité l'un de l'autre.
- Le port du masque est obligatoire pour tout le **personnel des écoles** dans les espaces communs et dans la salle de classe lorsqu'une distance de 2 M ne peut pas être respectée.
- Le port du masque est obligatoire pour les **visiteurs** en tout temps.
- Le port du masque est fortement recommandé pour les élèves de la maternelle à la 3e année dans les espaces communs.
- Les personnes souhaitant une exemption de port de masque à l'école doivent obtenir une exemption médicale.
- Il n'est pas nécessaire de porter un masque pour manger ou boire, à l'extérieur ou pendant une activité physique intense.
- Les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas tenus de porter un masque ou de maintenir une distance physique de deux mètres lorsqu'ils participent à des activités physiques comme les cours d'éducation physique.